

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_35
id. 4092

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE NAUTIQUE
COMMUNE D'ESCATALENS**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de Tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le conseil départemental a mis en place une politique d'aide en matière **d'aménagement de haltes nautiques** applicable sous réserve que cette aide intervienne en complément d'autres subventions publiques (Europe, État, Région).

Le financement départemental s'établit de la manière suivante :

- Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les frais liés à l'aménagement et à l'extension d'équipements sur la halte nautique.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
Commune d'Escatalens
Aménagement d'une halte nautique sur le canal latéral
(dossier TOU01079)

La commune d'Escatalens envisage l'aménagement d'une halte nautique sur le canal afin que les usagers de la voie verte, les habitants de la commune et les plaisanciers puissent utiliser des infrastructures adaptées afin de passer ou de séjourner et profiter de l'attrait du territoire.

Ainsi, suite à la consolidation des berges effectuée par VNF, la commune va installer le long du chemin de "service", face à la voie verte, un quai d'environ 200 mètres linéaire permettant d'accueillir une dizaine de bateaux. Il sera équipé de coffrets électriques et d'alimentation en eau potable. L'équipement d'un éclairage public permettra la circulation sécurisée entre le quai et les espaces de la halte.

Le coût du projet

Le projet global s'élève à 95 275 € HT dont 67 557 HT dédiés à l'aménagement du quai et de l'installation des coffrets de la halte nautique.

Le plan de financement

- Subvention du conseil départemental possible	13 500 €
- Région (sollicitée)	9 458 €
- Etat – DETR (sollicité)	13 511 €
- LEADER (sollicité)	13 511 €
- Autofinancement	17 577 €

Total	67 557 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 13 500 € correspondant à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT qui peut être accordée à la commune d'Escatalens pour cette opération d'aménagement de la halte nautique.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH).

Autorisation de Programme 2018	27 000 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	13 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	13 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs (2017-2021),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'aménagement d'une halte nautique, l'attribution d'une subvention départementale à la commune d'Escatalens pour un montant de 13 500 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC